



# MINISTÈRE DE LA CULTURE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction  
générale  
des Patrimoines

Département  
des Recherches  
Archéologiques  
Subaquatiques et  
Sous-Marines

Affaire suivie par  
**Marine SADANIA**  
marine.sadania@culture.gouv.fr

Poste  
04 91 14 09 56

Références  
Dp 1590

001076

DRASSM  
147, plage de l'Estaque  
13016 MARSEILLE  
(France)

Tél. +33 (0)4 91 14 28 00  
Fax +33 (0)4 91 14 28 14  
le-drassm@culture.gouv.fr

**Michel L' HOUR**  
Conservateur Général du Patrimoine  
Directeur du DRASSM  
à  
Préfecture des Bouches-du-Rhône  
Bureau des Installations et Travaux  
Réglementés pour la Protection des Milieux  
**À l'attention de Madame Christine HERBAUT**  
Place Félix Baret – CS 80001  
13282 Marseille Cedex 06

Marseille, le 27 novembre 2020

**Objet : Avis du DRASSM au titre de l'archéologie préventive concernant le projet de travaux pour l'installation de systèmes de traitement des eaux de carénage dans les bassins Est (Grand Port Maritime de Marseille, 13)**  
**Référence du dossier : n°123-2020 AE**

En application des dispositions du code du patrimoine, Livre V, Titre II, relatives à l'archéologie préventive, j'accuse réception du dossier de demande d'autorisation environnementale le 09 octobre 2020.

Au regard des éléments transmis et en l'absence de vestiges archéologiques connus dans l'emprise d'implantation, le ministère de la Culture renonce à prescrire un diagnostic archéologique et ce pour une durée de cinq ans. Toutefois, si de nouveaux aménagements sont prévus, le DRASSM devra en être informé. Toute éventuelle modification de la nature du projet fera l'objet d'un réexamen.

Par ailleurs, toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie devra être déclarée sans délai à l'autorité maritime, conformément au code du patrimoine (art. L. 532-2 à 4).

Enfin, nous rappelons que les travaux affectant le sous-sol sur une superficie supérieure ou égale à 3000 m<sup>2</sup> sont soumis à la perception d'une redevance d'archéologie préventive, en application des articles L. 524-1 à 16 du code du patrimoine, redevance qui s'élève aujourd'hui à 0,56 centimes par mètre carré.

Le DRASSM reste à votre écoute pour toute précision concernant notamment le dispositif lié à l'archéologie préventive en mer.

Le directeur du Département des Recherches  
Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines

  
**Michel L' HOUR**

Copie :  
DDTM Bouches-du-Rhône